

220C5396
FR0013270626-DIV18

11 décembre 2020

Fin d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)



Complément à D&I 219C1585 du 12 septembre 2019

Le 11 septembre 2019, la société Prologue a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange visant les titres de la société M2I¹ qu'elle envisageait de déposer. Le 15 novembre 2020, la société Prologue a publié un communiqué dans lequel elle indique notamment : « *Prologue confirme son intérêt stratégique de pouvoir procéder au renforcement de ses participations capitalistiques dans les sociétés O2i et M2i. Toutefois, les conditions de sa mise en œuvre ne sont pas réunies pour pouvoir poursuivre à l'heure actuelle cette opération.* »

Par conséquent, la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres M2I et Prologue sont applicables, est échue.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 11 septembre 2019 par la société Prologue.